



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

Page 1

Réunion restreinte du 23 décembre 2021 à 11h30

**Président** : M. BOUQUET Jérôme

**Présents** : Mrs BARIS Jean François, KOUROGHLI Jamel, REPENTIN Éric.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

## COUPES ET CHALLENGES

**Match n° 53107.1 du 12/12/2021 en Challenge des Réserves ANGOULINS 2 – AUNIS AVENIR FC 2 :**

Dossier traité par la Commission des Litiges et Contentieux dans le PV n°6 du 22/12/2021 qui a pris la décision suivante :

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2398025279.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 12/12/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : «*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* » le joueur n°2398025279 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu au Club d'AUNIS AVENIR FC 2, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club d'ANGOULINS 2 qui est qualifié pour la suite du Challenge des Réserves.
- ✓ La commission des championnats entérine la décision de la commission des Litiges et contentieux et qualifie le club d'ANGOULINS 2 pour la suite du Challenge des Réserves.

**La prochaine commission aura lieu le mardi 11/01/2022 à 18H45**

Le Président,  
Jérôme BOUQUET

Le secrétaire de séance,  
Éric REPENTIN